grandparis aménagement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2026

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A L'OPERATION DE MONTVRAIN 3

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, notamment son article 8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22, ainsi que L. 103-2 à L. 103-6

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-25 du 28 novembre 2022 relative aux modalités d'engagement des nouvelles opérations d'aménagement, notamment ses articles 1er et 2,

Vu la délibération n°2026-11 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 29 juin 2026 autorisant l'établissement à prendre l'initiative de l'opération d'aménagement de Montvrain 3 à Mennecy (91), réaliser l'ensemble des études et mener les procédures réglementaires en ce compris l'organisation et la définition de la concertation préalable,

Vu le rapport du Directeur général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de Montvrain 3 à Mennecy (91), tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Directeur général, sont les suivants :

- Développer un parc d'activités économiques dans la continuité des secteurs déjà aménagés de Montvrain 1 et Montvrain 2 ;
- Proposer une nouvelle offre foncière économique dans un contexte de besoins et de rareté. Ce faisant, participer à créer de nouveaux emplois pour le territoire ;
- Développer une opération modèle dans le respect des dispositions du SCoT-AEC et du SDRIF-E.

Article 2 : La concertation sera conduite de façon à permettre aux habitants, associations locales et aux autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet

d'aménagement, d'accéder aux informations relatives à celui-ci, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par Grand Paris Aménagement.

Il est ainsi prévu les modalités de concertation suivantes :

- *Le lancement de la concertation sera porté à la connaissance du public par une information sur les sites internet de Grand Paris Aménagement, de la Communauté de Communes Val Essonne et de la Ville de Mennecy ;*
- *Une page web dédiée sera créée sur le site de gpa.fr avec des documents à télécharger ;*
- *Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée autour d'une présentation du projet et des ambitions économiques (cible : habitants, et entreprises locales et prospects) ;*
- *En option – selon les échanges à venir avec les collectivités : 1 à 2 ateliers de travail seront organisés suite à la réunion publique autour des questions de mobilités (voiries, stationnement) et de programmation économique ;*
- *Un document d'information et de présentation du projet sera édité et distribué aux entreprises des secteurs de Montvrain 1 et Montvrain 2 ;*
- *Mise en place par Grand Paris Aménagement d'un registre en ligne permettant au public d'inscrire ses observations et propositions ;*
- *Un registre papier sera proposé en Mairie de Mennecy et au Siège de la Communauté de Communes Val d'Essonne ;*

Un affichage règlementaire informant le public de l'organisation de cette concertation sera réalisé sur le site de l'opération

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération lors des prochaines réunions du conseil d'administration.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT